

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-139

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

Convention partenariale portant financement de la mission de
Gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils
citoyens sur les quartiers politique de la Ville

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers politique de la Ville

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de gestion urbaine de proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, les conseils citoyens, instances participatives, offrent un cadre favorable à l'expression et à l'implication des habitants des trois quartiers politique de la ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- approuver la convention partenariale portant subvention et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET
D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS
PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT-
GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT ANDRE**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Alain BAUDIN**, agissant en vertu d'une délibération du 9 avril 2018.

D'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi pose le cadre du contrat de ville qui porte pour la période 2015-2020, sur les quartiers prioritaires conformément au décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui retient trois quartiers, pour le territoire de l'agglomération du niortais :

- QP079001 Clou Bouchet à Niort
- QP079002 Tour Chabot Gavacherie à Niort
- QP079003 Pontreau Colline Saint André à Niort

Le contrat de ville repose sur plusieurs volets dont la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort et la CAN, en date de novembre 2016. Cette dernière comporte une forte dimension participative. Développée sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle vise à

améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres...).

En parallèle, la loi précédemment citée prévoit une concertation des habitants qui repose sur une mission dédiée dont les compétences raisonnent fortement avec celles de la GUP.

Enfin, la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens vise à terme à ce que la fonction d'animation de ces instances ait vocation à être exercée par un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 1 - OBJET

Par cette convention et à la demande de Communauté d'Agglomération du Niortais, collectivité pilote du contrat de ville, la Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations et les objectifs du contrat de ville :

- les conditions favorables à la participation des habitants à travers les 2 conseils citoyens sur les trois quartiers prioritaires : Pontreau-Colline Saint-André pour l'un, Clou-Bouchet Tour-Chabot Gavacherie pour l'autre. A noter que les conseils citoyens ont pour vocation d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, aux étapes de construction et de mise en œuvre du contrat.
- L'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de gestion urbaine de proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville. Compte tenu de la compétence politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des compétences de la ville de Niort relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

La mission se décline en deux volets distincts, complémentaires :

- **Coordination et animation de la démarche de gestion urbaine de proximité** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville : animer, coordonner et manager le réseau d'acteurs, suivre et évaluer les actions de la convention de GUP signée par les partenaires,
 - o Mettre en place une veille sur les quartiers afin d'agir en prévention de l'ensemble des dysfonctionnements, transmettre aux partenaires, alerter et assurer le suivi des réponses apportées,
 - o Poursuivre les états des lieux partagés (diagnostics en marchant), initier toute action susceptible de répondre aux problématiques relevées et suivre leur mise en œuvre en lien avec les partenaires, les services de la ville de Niort, du CCAS, des bailleurs et de la CAN,
 - o Rendre compte et assurer le suivi administratif

- Accompagner l'adaptation du plan d'actions aux problématiques repérées
- **Accompagnement des conseils citoyens** sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville en cohérence avec les conseils de quartiers :
 - Créer les conditions favorables à la mobilisation durable des habitants, notamment par la proposition et l'utilisation d'outils adaptés,
 - Préparer l'élaboration des actions de formation des habitants,
 - Accompagner à la formulation d'avis et à la participation aux instances notamment de pilotage.

ARTICLE 3 – DUREE / PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2020 et prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention sur les 2 volets de la mission se fera au sein des instances de gouvernance du contrat de ville et au travers du rapport annuel de la politique de la ville présenté au conseil communautaire de la CAN et au conseil municipal.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 26 000 € par an, jusqu'à l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessous :

	Coût prévisionnel de la mission	Participation financière de la CAN
Poste catégorie B	40 000 €	20 000 €
Encadrement = 10%	4 000 €	4 000 €
Moyens généraux = 5 %	2 000 €	2 000 €

Les dépenses (formations des habitants, remboursement des déplacements des conseillers, ...) relatives au fonctionnement des conseils citoyens relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation à la Ville de Niort au 31/12/2018, 31/12/2019 et 31/12/2020 sur production du bilan annuel.

Cette participation sera ajustée, sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût des traitements et charges.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

28 mai 2018

Pour la Ville de Niort
Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Marc THEBAULT
Marc THEBAULT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais - Le Vice-Président
Alain BAUDIN



Alain BAUDIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180409-C38-04-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018